

ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/33/6
19 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Nomenclature des services du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 32/204 du 21 décembre 1977, l'Assemblée générale a approuvé l'orientation générale de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général avait proposée dans son rapport 1/ à l'Assemblée générale (trente-deuxième session) et a encouragé le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/ et des vues exprimées à la Cinquième Commission 3/. L'Assemblée générale a en outre décidé d'examiner cette question à sa trente-troisième session, sur la base d'un rapport que le Secrétaire général s'était engagé à lui présenter à ladite session.

2. Comme il l'indiquait au paragraphe 19 du document A/C.5/32/17, le Secrétaire général a constitué un groupe de travail interdépartemental, sous la direction du Service de gestion administrative, qui avait pour instructions d'adapter à la nouvelle nomenclature, service par service, les appellations des unités administratives des niveaux hiérarchiques inférieurs au niveau 1 (département, secrétariat ou bureau) en opérant aussi rapidement que possible. Ce groupe de travail, comme prévu, a d'abord concentré ses efforts sur les unités administratives du Siège. En juillet 1978, il avait fini de revoir la nomenclature des services de tous les départements, bureaux et autres grandes unités administratives du Siège, à l'exception de ceux créés comme suite à la restructuration des secteurs

1/ Document A/C.5/32/17.

2/ Document A/32/8/Add.5.

3/ Documents A/C.5/32/SR.34, A/C.5/32/SR.37 et A/C.5/32/SR.41.

économique et social du système des Nations Unies 4/ et de deux autres bureaux dont la structure interne était en cours d'examen pendant le premier semestre de 1978 5/. Pendant le temps dont il a disposé, le Groupe de travail a également fini de revoir la nomenclature d'une grande unité administrative hors Siège, le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

3. En se fondant sur un rapport que le Groupe de travail a présenté au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au sujet des résultats de ses travaux jusqu'en juillet 1978, ainsi que sur les recommandations faites par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au sujet dudit rapport, le Secrétaire général a approuvé, sous réserve de certaines exceptions (voir par. 12 à 16), l'application de la nouvelle nomenclature, avec effet au 1er janvier 1979, aux unités administratives énumérées ci-après :

- a) Cabinet du Secrétaire général
- b) Bureau du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales
- c) Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale
- d) Service juridique
- e) Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité
- f) Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation
- g) Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- h) Bureau des services du personnel
- i) Bureau des services généraux
- j) Division de la vérification intérieure des comptes
- k) Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques
- l) Département des conférences
- m) Service de l'information
- n) Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales
- o) Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie
- p) Secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

4/ Le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales.

5/ Le Bureau des Secrétaire généraux adjoints aux affaires politiques spéciales et le Bureau des services financiers.

4. Le Secrétaire général a décidé en outre, en se fondant sur les définitions proposées au paragraphe 17 de son rapport de l'an dernier sur la nomenclature, que le Service de l'information satisfaisait à tous les critères énoncés dans la définition d'un "département". Il propose donc qu'avec effet au 1^{er} janvier 1979, le Service de l'information soit de nouveau appelé Département de l'information, appellation qu'il a portée initialement depuis les premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies jusqu'en 1958.

5. On se rappellera qu'au paragraphe 17 du rapport de l'an dernier sur la nomenclature (A/C.5/32/17), six niveaux hiérarchiques principaux avaient été établis, à savoir :

Niveau 1 : Département, Secrétariat ou Bureau

Niveau 2 : Centre

Niveau 3 : Division

Niveau 4 : Service

Niveau 5 : Section

Niveau 6 : Groupe

6. Il a été reconnu qu'outre leur emploi pour désigner les unités administratives des niveaux hiérarchiques 1 et 2 respectivement, les termes "secrétariat", "bureau" et "centre" devaient continuer d'être utilisés conformément à la pratique établie (Centres d'information des Nations Unies par exemple) ou pour désigner l'ensemble des collaborateurs immédiats des hauts fonctionnaires du Secrétariat ou le personnel qui fournit directement des services à des organes comme les commissions techniques, les conseils, les commissions ou comités, etc. ^{6/}. Le groupe de travail a toutefois recommandé de n'utiliser le mot "bureau" comme terme générique que dans le cas du niveau hiérarchique 3 (division) et des niveaux supérieurs, et le Secrétaire général a accepté cette recommandation.

7. Compte tenu des recommandations du Groupe de travail qui ont été confirmées par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion conformément au mandat du groupe, le Secrétaire général a en outre apporté un certain nombre de modifications aux définitions des termes de la nomenclature type qui figuraient dans le paragraphe 17 du document A/C.5/32/17. En ce qui concerne le niveau hiérarchique 4, le Secrétaire général a décidé qu'en anglais le mot "branch" (en français "service") serait utilisé pour désigner les unités administratives de ce niveau hiérarchique qui sont chargées essentiellement de travaux de fond et que le mot "service" (en français "service" également) serait utilisé pour désigner les unités administratives de ce même niveau qui sont chargées essentiellement de fournir un appui administratif ou des services.

^{6/} Voir le document A/C.5/32/17, p. 6 et 7, notes 11, 12 et 13.

8. Au sujet du mot "groupe" (niveau hiérarchique 6), le Groupe de travail a recommandé, et le Secrétaire général a accepté, de modifier la définition de la classe d'un chef de groupe, pour tenir compte du fait qu'il existe un nombre considérable de petites unités administratives qui sont dirigées par des fonctionnaires dont le rang peut aller de celui d'administrateur de 1ère classe (P-4) à celui de Sous-Secrétaire général. Conformément à l'un des principes sur lesquels reposent ses propositions concernant la nomenclature, à savoir que l'appellation retenue pour une unité administrative doit donner une idée de l'effectif de cette unité, le Secrétaire général a décidé de donner à ces petites unités administratives l'appellation de "groupe" et de redéfinir la classe d'un chef de groupe avec plus de souplesse, en indiquant qu'il peut s'agir d'une classe supérieure à la classe P-3 et allant jusqu'à celle de Sous-Secrétaire général. En conséquence, il a également été reconnu que, si un chef de groupe relevait normalement d'un chef de section ou d'un chef de service, dans certains cas un chef de groupe pouvait relever d'un directeur de division ou d'un chef de centre, de département ou de bureau.

9. Le Secrétaire général a également approuvé, sur les recommandations du Groupe de travail, l'emploi de certaines autres appellations spéciales pour des unités administratives actuellement désignées par des termes techniques qui sont bien connus et couramment utilisés dans des domaines particuliers. Ces appellations spéciales, notamment les termes "laboratoire", "bibliothèque", "secrétariat de rédaction", "platoon" (en anglais) et "atelier" ont toutes, à une exception près, été autorisées uniquement dans le cas d'unités administratives du niveau hiérarchique 6.

10. En appliquant la nouvelle nomenclature aux unités administratives énumérées plus haut au paragraphe 3, le Groupe de travail a recommandé d'appeler "secrétariat" une grande unité administrative du niveau hiérarchique 1 qui satisfait à tous égards aux critères établis pour ce niveau hiérarchique au paragraphe 17 du document A/C.5/32/17. De même, le Groupe a recommandé d'appeler "centres" trois autres grandes unités administratives qui satisfont à tous égards aux critères établis pour le niveau hiérarchique 2. En même temps, le Groupe de travail a aussi recommandé d'appeler "secrétariats" huit autres unités administratives et de conserver l'appellation actuelle des Centres d'information des Nations Unies compte tenu des considérations spéciales exposées plus haut dans le paragraphe 6.

11. Aux niveaux hiérarchiques 3 à 6 inclus, le Groupe de travail a recommandé d'appeler "divisions" 25 unités administratives qui satisfont toutes à tous égards aux critères établis pour le niveau hiérarchique 3, d'appeler "services" 45 unités administratives du niveau hiérarchique 4 (dont 32 porteront en anglais le nom de "service" et 13 le nom de "branch"), d'appeler "sections" 96 unités administratives du niveau hiérarchique 5, et d'appeler "groupes" 115 unités administratives du niveau hiérarchique 6.

12. On a indiqué dans le paragraphe 3 que le Secrétaire général avait approuvé, sous réserve de certaines exceptions, les recommandations détaillées du Groupe de travail concernant l'application de la nouvelle nomenclature aux unités

/...

administratives qui sont énumérées dans ce paragraphe. Tous les renseignements nécessaires sur les appellations des divers services seront donnés dans la circulaire du Secrétaire général qui sera publiée prochainement et qui prendra effet le 1er janvier 1979. Toutefois, en ce qui concerne un certain nombre des recommandations du groupe de travail touchant certaines unités administratives actuellement appelées "divisions" et que le groupe propose d'appeler "services" (en anglais, "branches" ou "services"), le Secrétaire général a décidé d'attendre, pour se prononcer, que l'examen des unités administratives hors Siège soit terminé.

13. Les unités administratives au sujet desquelles la décision définitive est ainsi remise à plus tard sont les suivantes :

i) La Division des affaires de l'Assemblée générale (Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale), qui compte 7 administrateurs et 4 agents des services généraux et qui est dirigé par un directeur (D-2);

ii) La Division de la codification (Service juridique), qui compte 12 administrateurs et 6 agents des services généraux et qui est dirigée par un directeur (D-2);

iii) La Division de l'espace atmosphérique (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité), qui compte 10 administrateurs et 6 agents des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

iv) La Division des affaires politiques (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, qui compte 10 administrateurs et 5 agents des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

v) La Division des services de secrétariat (Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation), qui compte 7 administrateurs et un agent des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

vi) La Division de l'Afrique (Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation), qui compte 7 administrateurs et un agent des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

vii) La Division des Caraïbes, de l'Asie et du Pacifique (Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation), qui compte 8 administrateurs et 4 agents des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

viii) La Division du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (CNUCED), qui compte 10 administrateurs et 5 agents des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

/...

ix) La Division du transfert de technologie (CNUCED), qui compte 16 administrateurs et 3 agents des services généraux et qui est dirigée par un administrateur général (D-1);

x) La Division de l'analyse des renseignements (Centre sur les sociétés transnationales), qui compte 13 administrateurs et 11 agents des services généraux et qui est dirigée par un directeur (D-2);

xi) La Division de l'analyse des politiques (Centre sur les sociétés transnationales), qui compte 11 administrateurs et 8 agents des services généraux et qui est dirigée par un directeur (D-2).

14. Le groupe de travail a fait observer que, conformément aux critères établis dans le document A/C.5/32/17 pour les différents niveaux hiérarchiques, une unité administrative doit compter au moins 15 administrateurs et être en principe dirigée par un fonctionnaire de la classe D-2 pour avoir droit à l'appellation de "division" alors que pour porter le nom de "service" (en anglais "branch" ou "service") une unité administrative doit compter au moins 8 administrateurs et être en principe dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1. Etant donné que, si l'on applique ces critères, les unités administratives susmentionnées ne remplissent pas les conditions requises pour porter le nom de "division", le groupe a recommandé de les désigner sous le nom de "service" (en anglais "branch" ou, dans le cas des unités administratives mentionnées aux alinéas i) et v) "service").

15. Ces recommandations du groupe de travail ont suscité des objections de la part des chefs des départements ou bureaux en question. On a fait observer que, dans un certain nombre de cas, l'appellation "division" présentait un intérêt historique, car elle datait des premières années d'existence de l'Organisation; que, dans la majorité des cas, les unités administratives en question faisaient partie d'un bureau ou d'un département "politique" et que des critères qui pouvaient s'appliquer à juste titre à des départements économiques ou administratifs n'étaient pas nécessairement applicables à des entités politiques. Les intéressés se sont également inquiétés des conséquences néfastes que le changement d'appellation ("service" au lieu de "division") risquait d'avoir sur l'importance que l'on reconnaissait à l'unité administrative en question ou sur le prestige dont elle jouissait.

16. Le Secrétaire général a pris en considération les préoccupations ainsi exprimées et il a noté que jusqu'à présent le groupe de travail ne traitait, dans son rapport, que de la plupart des unités administratives du Siège (et également de la CNUCED). Il lui reste encore à revoir la nomenclature de la plupart des grandes unités administratives hors Siège (dont l'ONUDI, le PNUE, l'Office des Nations Unies à Genève et les cinq commissions régionales). C'est pourquoi le Secrétaire général a décidé qu'il valait mieux ne pas prendre de décision définitive sur les recommandations du groupe de travail concernant les unités administratives énumérées au paragraphe 13 ci-dessus tant que l'examen de la nomenclature de toutes les grandes unités administratives n'était pas terminé. On pourra ainsi avoir une idée plus claire de l'effet que les propositions du groupe de travail et les critères établis dans le document A/C.5/32/17 au sujet des "divisions" auront sur la structure de l'ensemble du Secrétariat.

17. Bien que l'application de la nouvelle nomenclature aux services du Secrétariat se soit avérée, comme on s'y attendait, être une tâche longue et difficile, le Secrétaire général estime que le reste des travaux à faire sera terminé en temps voulu pour qu'il puisse présenter un rapport complet et définitif à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. Au cours de l'année à venir, il faudra finir de revoir la nomenclature des unités administratives qui ont été récemment créées au Siège dans le cadre du processus de restructuration (Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, et Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales), ainsi que la nomenclature de deux autres bureaux du Siège (Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales et Bureau des services financiers). Il reste encore à revoir la nomenclature des grandes unités administratives de Genève (à l'exception de la CNUCED), de Vienne et de Nairobi, ainsi que celle des cinq commissions régionales. Lorsque l'examen de la nomenclature de toutes les grandes unités administratives du Secrétariat sera terminé, le Secrétaire général publiera une nouvelle édition du manuel intitulé "Organisation du Secrétariat" (ST/SGB/Organization), dans laquelle la nouvelle nomenclature sera appliquée à toutes les unités administratives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et où l'on trouvera les organigrammes correspondants.
